

## Formations doctorales : obligations annuelles et procédure ADUM

23 mars 2017

### 1. Les obligations de formation d'UPE et leur traduction à l'EDVTT

Pour mémoire, à Université Paris-Est, les [obligations de formation](#) sont définies comme suit :

- 120 h sur trois ans pour les doctorants en contrat doctoral avec service d'enseignement (au sens du Décret no 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche), dont 60 h dédiées à la pédagogie ;
- 90 h sur trois ans pour l'ensemble des autres doctorants, dont 30 h dédiées à la professionnalisation.

Concernant le niveau d'anglais :

- le passage d'un test blanc type TOEIC en première année est obligatoire afin de permettre aux doctorants d'évaluer leur niveau d'anglais.
- le passage du TOEIC l'année de la soutenance est obligatoire (score souhaité mais non obligatoire : 785).

A l'EDVTT, les obligations annuelles de formation sont traduites comme suit :

- chaque doctorant-e doit réaliser au moins trois activités, dont l'une au moins consiste en un cours suivi ;
- pour les doctorants en contrat doctoral avec service d'enseignement, les obligations annuelles sont de trois activités, dont une activité correspond à 20 h de cours de pédagogie.

Les activités validées par l'EDVTT doivent entrer dans les catégories suivantes :

- Cours suivis : cours organisés par l'école doctorale (ED) ou le Département des études doctorales (DED), cours ou séminaires extérieurs (voir ci-après) ;
- Activités de l'ED ou soutenues par l'ED : participation au conseil de l'EDVTT, organisation de séminaires ou de journées d'études thématiques, participation aux Doctoriales d'UPE, organisation de/participation à une école d'été soutenue par un des Labex d'UPE, participation à la Lettre des doctorant-e-s « Passerelle », etc.
- Activités salariées : service d'enseignement (64h), vacations d'enseignement (TD, TP, cours), enseignement dans le cadre d'un poste d'ATER, activités salariées liées à une convention CIFRE, activités d'expertise, etc.
- Activités de recherche académique : contribution sélectionnée à un colloque (national ou international) ou à des doctorales (si non internes au laboratoire d'accueil), publication d'un article dans revue à comité de lecture ou d'un chapitre d'ouvrage, stage ou séjour en laboratoire universitaire, participation à un contrat de recherche, etc.
- Activités de professionnalisation : participation au concours « ma thèse en 180 secondes », participation à des ateliers d'insertion professionnelle (cf. Association Bernard Grégory), TOEIC, etc.

## 2. Offre de cours ouverte aux doctorant-e-s d'UPE

Plusieurs types de cours sont disponibles.

- Les cours organisés par l'ED : en général, ces enseignements sont organisés entre janvier et juin de chaque année, sous forme de modules de cours de 12h ou de séminaires ;
- Les cours organisés par le DED : il s'agit de cours généraux (par exemple des cours de langue, ou des cours de pédagogie, ou des formations à l'écriture de CV, etc.) ouverts à l'ensemble des doctorant-e-s d'UPE ;
- Les cours « externes » : il s'agit de cours organisés par des organismes autres que l'ED ou le DED, soit sous forme de cours ou de séminaires (par exemple cours de l'ENPC ou de l'EUP, séminaire de l'EHESS ou cours du Collège de France, cours de langue qui ne serait pas disponible dans l'offre du DED, etc.), soit sous forme de MOOC (les MOOC sont validés comme des formations sous réserve qu'ils puissent donner lieu à des attestations de suivi). Pour information, l'EDVTT a signé une convention avec le Collège de France permettant aux doctorant-e-s de s'inscrire aux cours ou séminaires du Collège.

Attention : pour les cours externes hors Collège de France, vous devez prendre contact avec le ou la responsable de cours afin de vous assurer qu'il ou elle est d'accord pour que vous suiviez son cours. La feuille d'attestation de suivi est fournie par l'ED (voir ci-dessous). Pour les cours ou séminaires du Collège de France, vous devez prévenir l'ED de votre souhait d'inscription, afin que celle-ci prévienne le Collège, qui vous envoie alors un modèle d'attestation de suivi.

Pour mémoire : les séminaires de laboratoire, y compris lorsqu'ils sont spécifiquement destinés aux doctorant-e-s, ne sont pas considérés comme des formations doctorales et ne peuvent donc être validés comme telles par l'ED.

## 3. Déclaration et validation des activités dans la base ADUM

Toutes les activités réalisées doivent faire l'objet d'une inscription dans la base ADUM. Cette déclaration permet à chaque doctorant-e d'éditer régulièrement un récapitulatif des activités réalisées, dont les cours suivis. Ce récapitulatif est à joindre au dossier de réinscription/dérogation annuel. Il permet de constituer le « portfolio de compétences » mentionné dans l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale (article 15).

L'ED ne procède à la validation systématique que pour les cours suivis. Pour chaque cours suivi, interne (organisé par l'ED ou le DED) ou externe, les doctorant-e-s doivent produire une attestation et la télécharger dans ADUM (voir modalités ci-dessous). Pour les autres activités, les doctorant-e-s sont invité-e-s à produire une attestation lorsqu'elle est facilement disponible (par exemple attestation de participation aux doctorales d'UPE). Dans les autres cas, la déclaration de l'activité suffit.

*(i) Inscription aux cours internes (ED ou DED) ou externes*

Pour les cours organisés par l'ED ou le DED, les demandes d'inscription se font via l'onglet « Formations » puis « Catalogue », en cliquant sur la formation et en faisant une demande d'inscription. Pour ces cours, les demandes d'inscription font l'objet d'une validation par (respectivement) l'ED ou le DED. Les doctorant-e-s sont informé-e-s par mail de l'acceptation ou du refus de cette demande d'inscription.

Pour les cours externes : l'inscription se fait via l'onglet « Formations », puis « Hors catalogue ». Vous devez remplir l'intitulé du cours, choisir la catégorie « cours », préciser l'année universitaire, l'organisateur (organisme) et la ville, le nombre d'heures effectuées, et donner un bref descriptif de la formation.

Important : afin de faciliter l'organisation des formations de l'EDVTT ou du DED, il est

demandé aux doctorant-e-s de s'inscrire uniquement dans les formations qu'ils/elles ont l'intention de suivre (le nombre de places étant souvent limité). Les éventuels désistements doivent être signalés à la gestionnaire des formations de l'ED le plus rapidement possible, dès réception du message de validation de l'inscription.

*(ii) Déclaration des activités autres que les cours suivis*

Toutes les autres activités réalisées peuvent être déclarées dans ADUM via l'onglet « Formations », puis « Hors catalogue », en choisissant parmi les catégories proposées. Le descriptif permet de préciser l'activité au cas où la catégorie n'est pas suffisamment claire.

*(iii) Attestations de suivi des cours, ou de participation aux activités*

Pour les cours organisés par l'ED ou par le DED, une feuille de présence doit être signée par les doctorant-e-s à chaque séance. Cette feuille de présence est ensuite transmise à l'ED ou au DED par le/la responsable de la formation, afin que les gestionnaires des formations à l'ED ou au DED puissent valider les heures. Les doctorant-e-s qui ont suivi la formation sont informé-e-s par mail du nombre d'heures validées et reçoivent un questionnaire d'évaluation de la formation à remplir (les réponses sont anonymes). Une fois que ce questionnaire est rempli et posté via ADUM, l'ED valide la formation. Les doctorant-e-s reçoivent alors un message indiquant qu'ils/elles peuvent éditer l'attestation de suivi de la formation.

Pour les cours externes, un modèle d'attestation de présence est fourni par l'ED, sur demande. Il est également téléchargeable sur le site de l'EDVTT. Cette feuille est à compléter par le/la doctorant-e et à faire signer, à la fin du module, par le/la responsable de la formation. Cette attestation est à numériser par le/la doctorant-e puis à déposer dans ADUM à l'emplacement prévu à cet effet.

Pour les autres activités, hors cours suivis : lorsqu'une attestation de participation à l'activité est disponible, elle doit être déposée par le/la doctorant-e dans ADUM à l'emplacement prévu à cet effet. Sinon, une simple déclaration suffit.

Important : les attestations de suivi des formations sont à joindre aux dossiers de réinscription et de demande de dérogation. Au cas où l'attestation ne puisse être produite avant le dépôt du dossier, elle sera à envoyer plus tard à la responsable administrative de l'ED.

**Contacts :**

Pour toutes questions concernant les obligations de formation ou les cours organisés par l'ED, merci d'utiliser l'adresse collective : [edvtt-formations@univ-paris-est.fr](mailto:edvtt-formations@univ-paris-est.fr).

Pour les questions relatives aux formations du DED ou au TOEIC, merci de vous adresser à la [responsable administrative du DED](#).